



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Restaurants

Question écrite n° 1183

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'absence d'une réglementation relative aux diplômes requis dans la restauration, contrairement à ce qui existe dans d'autres professions, comme celle de la coiffure. D'après les informations dont il dispose, moins de la moitié des restaurateurs auraient une compétence professionnelle suffisante. Il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à une telle situation.

Texte de la réponse

L'important secteur économique de l'hôtellerie-restauration emploie près de 780 000 actifs dont environ 530 000 salariés répartis dans 225 000 établissements. Les niveaux de formation dans les catégories professionnelles de ce secteur sont peu élevés : plus de la moitié des patrons et employés n'ont pas de diplôme, les plus diplômés étant les cuisiniers qui détiennent un CAP ou BEP pour 56 p. 100. Les travaux en cours, dans le cadre du contrat d'études prospectives sur la branche hôtellerie-restauration-café devraient permettre au cours des prochains mois de mettre en évidence l'évolution des profils de poste et de mieux cerner les besoins de formation. Aucune qualification sanctionnée par un titre ou diplôme n'est actuellement requise pour l'exercice de la profession dans cette branche. Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme n'envisage pas de mettre en place une réglementation rendant obligatoire des qualifications dans cette profession. Une telle réglementation porterait en effet atteinte à la liberté du commerce et n'est pas souhaitée par les professionnels. En revanche, il apparaît nécessaire de valoriser les professionnels qui ont une qualification reconnue. Les pouvoirs publics étudient actuellement plusieurs voies : possibilité d'un accès au statut d'artisan pour les restaurateurs ayant une qualification reconnue, mise en place d'une procédure de labellisation valorisant les professionnels qualifiés. Des propositions concrètes seront ainsi étudiées avec les représentants de la profession, permettant de mieux informer les consommateurs sur la qualité des prestations offertes.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1183

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1424

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5441